

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2022283CS0305

Comité Syndical du 10 octobre 2022

Date de convocation : 26 septembre 2022
Date d'affichage : 11 octobre 2022

OBJET : Budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 : décision modificative n°3.

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	54
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Le Président demande à Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Service de présenter ce point à l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que la proposition de décision modificative n°3 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 est la suivante :

SDEG 16	DM n°3 2022
Code INSEE	Budget annexe "IRVE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
 Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6236-01 : Catalogues et imprimés	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-01 : Autres services extérieurs	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	48 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74748-01 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-74758-01 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
R-7478-01 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	23 000,00 €
R-7552-01 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 400,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 400,00 €
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	55 400,00 €	3 000,00 €	58 400,00 €
INVESTISSEMENT				
D-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00 €	124,63 €	0,00 €	0,00 €
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124,63 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	124,63 €	0,00 €	124,63 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	124,63 €	0,00 €	124,63 €
Total Général		55 524,63 €		55 524,63 €

(1) y compris les restes à réaliser

BUDGET ANNEXE IRVE 2022 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2022 + RaR 2021 + DM 2022 n°1 + DM 2022 n°2		DM 2022 n°3		Budget global 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	217 730,96	217 730,96	55 400,00	55 400,00	273 130,96	273 130,96
Investissement	894 555,48	894 555,48	124,63	124,63	894 680,11	894 680,11
Total	1 112 286,44	1 112 286,44	55 524,63	55 524,63	1 167 811,07	1 167 811,07
Différence	0,00		0,00		0,00	

Le Président

Précise :

- Que l'intégralité de la décision modificative n°3 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 était jointe aux convocations à la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- Que pour rappel, les modalités de vote d'une décision modificative sont les suivantes : le budget est voté par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant la décision modificative n°3 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 telle que présentée et détaillée, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc la décision modificative n°3 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**59 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Approuve et adopte** la décision modificative n°3 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 telle que présentée.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.